

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 11 septembre 2020

**8<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2020-8-8-1

**Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

**Service consulté**

| |

**POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE  
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLEGES PRIVES EN 2020**

Résumé : Le présent rapport propose d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions d'investissement en faveur des collèges privés pour un montant total de 400 000€, et d'autoriser la signature des conventions correspondantes, selon le modèle joint en annexe.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la 8ème Commission réunie le 26 juin 2020.

La Commission Education et Jeunesse, au cours de sa séance du 26 juin 2020, a examiné dix demandes d'aide financière émanant de collèges privés du Haut-Rhin et a proposé de financer toutes les opérations pour un montant total de 400 000 €.

Les travaux d'investissement retenus sont de même nature que ceux effectués par notre collectivité dans les collèges publics.

Les dépenses subventionnables sont calculées au prorata du nombre de collégiens des établissements, et le taux d'intervention se détermine de la manière suivante :

- un taux de 30 % est appliqué au montant de la dépense subventionnable,
- dans la limite du plafond fixé par la « Loi Falloux » (égal à 10 % des dépenses du compte de résultat de l'établissement, desquelles sont déduites les subventions d'externat). Les établissements publics du culte (collège de ZILLISHEIM et Saint-André de COLMAR) ne relèvent pas de cette règle.

Il a été proposé une réduction proportionnelle de chaque subvention au regard des crédits disponibles.

Conformément à l'article L. 442-7 du Code de l'Education, une convention doit être passée avec l'établissement bénéficiaire, à l'occasion de l'attribution de chaque subvention. L'adoption définitive de ce programme d'aides aux établissements d'enseignements privés nécessite également un avis préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale. Celui-ci s'est réuni en visioconférence le 8 juin 2020 et a donné un avis favorable sur l'ensemble des dossiers.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement, en une seule fois, des subventions d'investissement, détaillées dans le tableau joint en annexe 1 au présent rapport, pour un montant global de 400 000 €. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'imputation E252 204-20-20422-2592-003.
- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe 2 au rapport, et de m'autoriser à signer les conventions à passer avec les établissements, selon ce modèle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Rémy WITH